

Prix « Non au harcèlement » 2019-2020
Rapport du jury académique
Lundi 9 mars 2020

Cette année le concours était ouvert aux élèves **dès la classe de CP**.

Au total, 114 productions (61 affiches et 53 vidéos) ont été déposées dans l'académie de Lille :

- 24 dans la catégorie « lycéens ».
- 60 dans la catégorie « cycle 4 »,
- 25 dans la catégorie « cycle 3 »,
- 5 dans la catégorie « cycle 2 ».

Le nombre d'établissements participants dans l'académie est honorable et reste stable malgré l'organisation de nouveaux concours sur la thématique du harcèlement sur certains territoires. Lille est une des académies qui comptabilise le plus grand nombre de productions.

En outre, plusieurs associations ont également participé au concours cette année (centre social, Papillons Blancs...).

Les élèves sont sources de création et font preuve d'inventivité notamment ceux des cycles 3 et 4.

Certaines productions, plus particulièrement dans les catégories « cycle 4 » et « lycéens », sont moins originales et sont redondantes avec les productions présentées les années précédentes.

A travers les projets déposés, les membres du jury ont observé une certaine **prise de distance vis-à-vis du phénomène du harcèlement** qui pourrait être le résultat des campagnes de sensibilisation.

Les productions, et plus particulièrement les vidéos, **sont de plus en plus souvent le fruit d'un travail inter catégoriel**, mené avec des partenaires et parfois avec des élèves de plusieurs classes ou les élèves membres des instances des établissements (CVL, CVC, ...) résultant d'un travail conduit sur l'année dans l'établissement qui aboutit à une construction musicale, poétique...

Certains projets sont également portés par des élèves ambassadeurs « harcèlement ».

S'agissant des vidéos, on observe deux grands types de scénarios :

- ceux qui sont pessimistes et qui n'offrent pas d'issue ou dans lesquels une proposition d'issue n'apparaît que très tardivement,
- d'autres plus dynamiques qui proposent des ouvertures et qui présentent davantage d'intérêt pour un usage pédagogique.

Dans certaines vidéos on entend un nombre élevé d'insultes. Les insultes reflètent la plupart des situations de harcèlement rencontrées sur le terrain mais pourraient heurter la sensibilité des plus jeunes spectateurs. Il convient de prêter attention à l'âge du public auprès duquel les productions pourront être utilisées en tant qu'outils pédagogiques de sensibilisation au harcèlement.

De nouveau cette année, certaines productions présentées sont de bonne qualité mais ne sont pas accompagnées d'un projet pédagogique et d'un plan de prévention ou sont accompagnées de projets pas suffisamment étoffés pour être retenus.

Pour rappel, **le jury académique est chargé d'évaluer les productions (affiches et vidéos) mais aussi les fiches pédagogiques** présentant la démarche suivie pour leur création **ainsi que les plans de prévention du harcèlement** déployés dans les établissements pour agir à long terme dans un cadre global d'amélioration du climat scolaire conformément à la circulaire n° 2019-127 du 24-9-2019 relative au Prix 2019-2020 « Non au harcèlement ».

Le jury a observé que les dossiers accompagnant les productions déposés par les établissements privés sous contrat d'associations sont plus étoffés cette année.

Enfin, conformément au règlement du concours, le jury rappelle que :

- les établissements peuvent déposer au maximum deux productions,
- les affiches ou les vidéos mentionnent obligatoirement un moins l'un des éléments suivants : le numéro vert 3020 Non au harcèlement, le lien vers le site internet ou le logo de la campagne ministérielle.